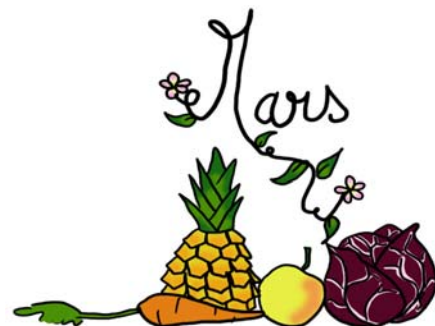


GIEVRES

INFOS



Mars 2014

MAIRIE

Horaires :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

8 h 30 - 12 h 00

13 h 30 - 17 h 30

tél. : 02.54.98.60.61

fax : 02.54.98.60.73

Courriel : mairie-de-gievres@wanadoo.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Horaires

Mercredi 15 h - 18 h

Vendredi 15 h - 18 h

tél. : 02.54.98.68.01



RECENSEMENT MILITAIRE



La 2^{ème} période de recensement militaire débutera le 1^{er} avril 2014 et se terminera le 30 juin 2014. Les jeunes garçons et filles nés entre le 1^{er} avril et le 30 juin 1998 et ayant leurs 16 ans doivent venir se faire recenser à la mairie, munis du livret de famille et de la carte nationale d'identité.

CONCERT DE JAZZ



Dans le cadre de Festillesime 41 en partenariat avec le Conseil Général de Loir et Cher, la Commune organise une **soirée Jazz, le 12 avril 2014 à 20h30** à la salle des fêtes. Entrée 10€ et 5€ pour les enfants et les étudiants. Informations et réservations en mairie.

VIVRE ENSEMBLE

TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE (arrêté préfectoral du 26 Novembre 1999) :



L'usage des tondeuses à gazon et de tout autre outil de jardin bruyant (tronçonneuses, débroussailluses, perceuses...) est autorisé : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

FEU DE JARDIN

Il est interdit de faire du feu du 1^{er} Mars au 30 Septembre.

OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants aura lieu sur toute la commune les **28 et 29 avril 2014**.

Pensez à sortir vos encombrants dès le 27 au soir.

CEREMONIE DU 8 MAI

Le rassemblement aura lieu place de l'église à 10h15. La commémoration sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des associations.

ESPACES VERTS

Le fleurissement de la rue des Lions est terminé. Nous remercions les généreux donateurs qui y ont contribué.

RESTAURANT SCOLAIRE

Il est rappelé que les tickets repas doivent être achetés à l'avance avec un minimum de 5. Le prix du ticket est de 3 €

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune.



CENTRE DE LOISIRS

Les familles sont toujours aussi nombreuses à nous faire confiance et nous les en remercions.

2013 a permis aux enfants de participer à de nombreuses animations et sorties. Le camp raid aventures à PRUNIERS s'est parfaitement déroulé et les jeunes ont apprécié les ateliers (surtout la mini moto).

Pour 2014, des séjours denses et très complets tout au long des ouvertures du centre seront proposés à vos enfants. Des sorties variées et dynamiques égayeront leurs vacances.

Grande surprise pour le mini camp. Nous participons de nouveau à un camp cirque du lundi 21 au vendredi 25 juillet. Pour des raisons pratiques, il se déroulera à PRUNIERS EN SOLOGNE. Le cirque KINO'S viendra animer des ateliers cirque aux enfants présents. Un grand spectacle aura lieu sous le chapiteau le vendredi 25 à partir de 18h00. Les familles des participants seront conviées à cette représentation des enfants déguisés et maquillés.

Ce camp sera ouvert aux enfants de 7 à 12 ans. Nous espérons vraiment que des enfants qui avaient apprécié le camp de Noyers seront encore partants et que des nouveaux seront intéressés par cette proposition.

Attention, seules 24 places seront disponibles pour ce camp. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou internet. Nous vous demandons de vous rendre au centre de loisirs pour réserver cette semaine. Toutes les informations complémentaires vous seront communiquées à ce moment. Merci de votre compréhension.

Pensez à nous retourner le dossier d'inscription avant la date de clôture.

ECOLE MARCEL VATIN

Inscription:

Les parents d'enfants nés en 2011 sont invités à les préinscrire pour l'école maternelle à partir du mois d'avril.

Vous devez à cet effet vous présenter au secrétariat de mairie afin de remplir un formulaire de pré-inscription en présentant le livret de famille.

L'inscription définitive devra ensuite être effectuée auprès de la directrice de l'école les vendredis jusqu'en juin. Vous devez vous munir du carnet de santé de l'enfant (sont obligatoire les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite), de la feuille

d'inscription délivrée par la mairie et de votre livret de famille.

L'école accueille les enfants nés en 2011:

Votre enfant a ou aura 3 ans avant le 31 décembre 2014: il est inscrit définitivement et peut intégrer son école dès le jour de la rentrée des classes.

L'enfant aura 3 ans après le 31 décembre 2014: il est inscrit sur une liste d'attente et pourra être admis dans l'école en fonction de son âge et des places disponibles. Si aucune place n'est libérée en cours d'année, l'enfant ne sera admis à l'école qu'à la rentrée 2015.

Quelques dates:

La fête des écoles de Gièvres aura lieu le dimanche 22 juin 2014.

Les petites randos auxquelles participeront les classes de CP, CE1 et CE2 auront lieu les 4, 5 et 6 juin 2014.

ASSAINISSEMENT

Les travaux en cours sur la zone du forage des Muzières au château d'eau ont été arrêtés en raison des conditions météorologiques défavorables.

Les réfections des voiries réalisées sont provisoires (route de Romorantin, rue du Camp Américain) Les chaussées seront reprises une fois les travaux d'assainissement terminés.

Nous nous excusons pour la gêne occasionnée et nous vous remercions de votre compréhension.

SERVICE LIVRAISON REPAS A DOMICILE



Ce service est réservé en priorité aux personnes âgées ou

handicapées.

Un professionnel de la restauration et son équipe élaborent des repas de qualité, équilibrés et variés dans des cuisines situées à Selles sur Cher.

Pour vous inscrire, il suffit de s'adresser à la mairie qui vous remettra un formulaire d'inscription. Il convient de prévoir un délai de 5 à 6 jours entre le moment de l'inscription et le jour de la première livraison. Le prix du repas est fixé à 7,64 €.

Pour tout renseignement adressez-vous à la mairie.

COMMERCE



Un projet de création d'une **boulangerie**, rue Victor Hugo, est en cours. La mairie apporte son soutien à cette initiative.

ELECTIONS MUNICIPALES des 23 et 30 mars 2014

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h, salle polyvalente Rue Bougros.

Dans les communes de 1000 habitants et plus sera organisé un scrutin de liste intégrale à la représentation proportionnelle.

Aucune modification ne doit être apportée sur le bulletin de vote sous peine de nullité.

Aussi, pour la première fois, les communes de 1000 habitants et plus éliront également les conseillers communautaires.

NOUVEAUTE,

le jour du scrutin, il vous sera demandé de présenter votre carte d'électeur
et une pièce d'identité sera **obligatoire**.

Les élections européennes sont fixées au dimanche 25 mai 2014.

DECISIONS MUNICIPALES

Séance du 11 octobre 2013

Passation d'un contrat pour assurer la prestation de nettoyage de locaux scolaires et du site pluridisciplinaire de santé

Monsieur le Maire rappelle le besoin d'entretien des locaux scolaires et du site pluridisciplinaire de santé et les contraintes que cela impose en matière de personnel.

Monsieur le Maire considère qu'il y a lieu de prévoir la passation d'un contrat pour assurer cette prestation.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'une consultation a été effectuée en procédure adaptée par le biais d'une publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 23 septembre 2013 sur le site internet pro-marchéspublics.com.
- Les propositions adressées à la mairie par les sociétés CHABRIS Nettoyage, SAS TEAMEX, PRO-NET SERVICES, SAMSIC PROPLETE et OMS SYNERGIE SUD.

Après avis de la commission d'ouverture des plis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise OMS SYNERGIE SUD, mieux disante, pour 21 833,09 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 1 abstention, que la proposition de OMS SYNERGIE SUD, dont le siège se situe ZI des Quatre Cheminées 10 rue Gustave Eiffel La Chapelle-Saint-Mesmin (45380), est retenue pour un montant annuel de 21 833,09 € H.T. pour assurer le nettoyage des locaux scolaires et du site pluridisciplinaire de santé à compter du 1er novembre 2013 pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

Séance du 21 novembre 2013

REVISION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
- Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 19 septembre 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
- Vu sa délibération du 8 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,
- Considérant l'évolution des différents tarifs de base du calcul de la taxe d'aménagement,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, décide (8 pour et 4 contre) :
- de modifier le taux de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire, à 2%.
- la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du marché relatif à la collecte sélective, au transport, au tri et au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur la commune, une seule société a remis une offre : SOCCOIM SAS, ayant son siège à Chaingy dans le Loiret.

Au vu du rapport dont lecture est faite en séance, la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 novembre 2013, propose de retenir l'offre de SOCCOIM SAS, compatible avec les attentes de la commune en termes de qualité de prestation et de coût, pour l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 pour), le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission d'appel d'offres et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au marché avec SOCCOIM SAS pour une période d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un coût global sur un an de 150 269,71 € HT soit 601 078,84 € HT pour la période maximum:

- 544 669,76 € HT pour le lot 1 - Collecte en porte à porte : collecte et traitement des ordures ménagères et collecte sélective et traitement des déchets d'emballages ménagers
- 40 981,08 € HT pour le lot 2 - Collecte en apport volontaire : collecte sélective et traitement du verre, des journaux et des magazines
- 15 428,00 € HT pour le lot 3 - Collecte en porte à porte et traitement des déchets encombrants.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de la Communauté de Communes CHER-SOLOGNE et la fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2013, la commune de Gièvres sera compétente au 1^{er} janvier 2014 en matière d'assainissement non collectif. Afin de poursuivre les modalités de gestion de cette compétence initiées par la Communauté de Communes, il est proposé de contractualiser avec le Conseil Général de Loir-et-Cher pour procéder aux contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher pour proposer un avis lors de contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées. Le montant de ces contrôles est pour chacun de 88 € H.T., et pourra être revu chaque année par le Conseil Général qui le notifiera. Cette convention aura une durée de un an reconductible par tacite reconduction par période de un an. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties, à la fin de chaque année avec un préavis minimum de deux mois.

Séance du 18 décembre 2013

MONTANT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE GIEVRES POUR L'ANNEE 2014

Vu la délibération du 18 décembre 2013, adoptant le règlement du service de gestion des déchets ménagers et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le montant voté par la Communauté de Communes Cher-Sologne, compétente jusqu'au 31 décembre 2013, pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixé à 168,00 € par foyer, à 336,00 € pour les restaurants et hôtels et à 672,00 € pour les établissements d'hébergement offrant un service de restauration, pour l'année 2013. Considérant que les professionnels de l'hébergement et de la restauration génèrent une quantité plus importante de déchets qu'un simple foyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant TTC de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par foyer à 168,00 € pour l'année 2014, soit 134,40 € pour les redevables pouvant prétendre à l'exonération de 20%.
- de fixer le montant TTC de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les restaurants et hôtels à 336,00 € pour l'année 2014, soit 268,80 € pour les redevables pouvant prétendre à l'exonération de 20%
- de fixer le montant TTC de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements d'hébergement offrant un service de restauration à 672,00 € pour l'année 2014, soit 537,60 € pour les redevables pouvant prétendre à l'exonération de 20%.

Il est rappelé que toutes les délibérations sont consultables en mairie